Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260183-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE**

**ASSEMBLÉE DE MAYOTTE**

Assemblée Plénière du jeudi 23 juillet 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 9 juillet 2026

# DELIBERATION N°DL_AP2026_0183

## Relative à l'avis de l'Assemblée de Mayotte sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

**Étaient présents :**
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

**Étaient représentés :**
Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

**Étaient absents :**
Monsieur Ali OMAR, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

**Secrétaire de séance désignée :**
Madame Hélène POLLOZEC

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3444-1 ;
**Vu** le Code de la sécurité sociale ;
**Vu** la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
**Vu** le courrier de saisine en date du 24 juin 2026 de Monsieur le Préfet de Mayotte ;

**Considérant** le rapport n°2026-03142 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

**Considérant** l'avis de la Commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 15 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260183-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

**L'Assemblée de Mayotte,**

**DECIDE**

**Article 1** : l'assemblée délibérante du Département de Mayotte émet un avis favorable au projet de décret pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

**Article 2** : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Pour extrait certifié conforme**
**Le Président de l'Assemblée de Mayotte**

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ben Issa OUSSENI**

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260183-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

*Le Secrétariat Général*

Mamoudzou, le 24 juin 2026

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

24 JUIN 2026

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président de l'Assemblée de Mayotte

BP 101

97600 MAMOUDZOU

**Objet :** Projet de décret pris pour application de l'article 27 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

**P. Jointe :** 1

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint le projet de décret pris pour application de l'article 27 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 élaboré par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ces textes.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **1 Mois** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Daniel FERMON

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260183-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

**Décret n° 2026-XXX du XX mois 2026 pris pour application de l'article 27 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.**

NOR :

***Publics concernés :*** *travailleurs non-salariés des professions agricoles, organisme de protection sociale.*

***Objet :*** *Il procède, en application de l'article 27 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, à l'abrogation des dispositions réglementaires relatives au dépassement du seuil de quarante hectares pondérés dans le cadre de la diversification de la production d'activités agricoles ou de la mise en valeur de terres incultes, laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées. Ainsi, les non-salariés des professions agricoles exerçant leur activité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin continuent de bénéficier sans condition et sans limitation de durée de l'exonération prévue à l'article L. 781-6 du code rural et de la pêche maritime, applicable dans la limite de quarante hectares pondérés.*

***Entrée en vigueur :*** *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :*** *le présent décret est pris en application de l'article 27 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 781-6 ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, notamment son article 27 ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Guadeloupe en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Martinique en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine du conseil départemental de La Réunion en date du XX mois 2026 ;

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260183-DE

Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine de l'Assemblée de Mayotte en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du XX mois 2026 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du XX mois 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'administration la Mutualité sociale agricole en date du XX mois 2026,

**Décrète :**

**Article 1er**

Les articles D. 781-21, D. 781-22 et D. 781-23 de la section 4 du chapitre Ier du titre VIII du livre VII du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) sont abrogés.

**Article 2**

La ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire, la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre des outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre,

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,

Annie GENEVARD

La ministre de la santé, des
familles, de l'autonomie et
des personnes handicapés,

Stéphanie RIST

La ministre des Outre-mer,

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260183-DE

Naïma MO

Le ministre de l'action et
des comptes publics,

David AMIEL